

Exemples d'activités assimilées domestiques et des prescriptions associées

(liste non exhaustive)

• Restaurant, cantines

Les graisses sont le polluant spécifique de cette activité. Il existe deux types de graisses, les huiles alimentaires usagées et les graisses retrouvées dans les eaux grasses de vaisselle et des siphons de sol.

Cas des huiles alimentaires usagées :

Le rejet des huiles alimentaires usagées à l'égout est interdit. Celles-ci doivent être collectées et enlevées par un prestataire spécialisé qui les envoie dans un centre agréé en vue de leur recyclage. La collecte des huiles alimentaires usagées est souvent gratuite. Renseignez-vous !

La graisse contenue dans les eaux grasses est retenue par l'installation et l'entretien d'un séparateur à graisse. Le Règlement d'assainissement de Paris impose donc l'installation et l'entretien du séparateur à graisses.

Les séparateurs à graisses ne sont pas destinés à retenir les huiles alimentaires usagées,

La fermentation des graisses produit un gaz toxique (hydrogène sulfuré) et nauséabond. Le rejet de graisses à l'égout met en danger les personnels travaillant en égout et incommode les riverains par des odeurs fétides.

• Pressings

Le perchloroéthylène est le polluant potentiel des eaux usées de cette activité, il ne doit pas être rejeté à l'égout.

Les eaux usées peuvent être polluées par un dysfonctionnement de la machine à sec ou par le rejet des eaux de contact. Un entretien régulier des machines, notamment du double séparateur à solvant, et le rejet des eaux de contact avec les boues préviennent les risques de pollution.

• Cabinets dentaires

Le mercure est le polluant spécifique de cette activité, il doit être retenu par un récupérateur d'amalgame. Les résidus mercuriels retenus par le récupérateur doivent être collectés par un prestataire spécialisé. Les bordereaux attestant de l'enlèvement seront tenu à la disposition de la Section d'assainissement de Paris.

• Coiffeurs

Les produits utilisés sont souvent des composés chimiques très toxiques pour l'environnement et la santé humaine. Ces établissements veilleront à utiliser des produits présentant une toxicité minimale.

Mis à jour le 28/02/2014